



communiqué

N°:
No.:

107

Le 26 mai 1987

L'AMBASSADEUR GOTLIEB NE TÉMOIGNERA PAS AU PROCÈS DE M. DEEVER

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement canadien avait rejeté la demande faite par l'avocat-conseil indépendant des États-Unis, M. Whitney Seymour, en vue de faire témoigner l'ambassadeur Gotlieb au procès de M. Michael K. Deaver, qui est accusé de parjure. M. Clark a indiqué que la décision du Canada s'appuyait sur d'importants principes de longue date qui gouvernent la conduite des relations entre États souverains.

M. Clark a indiqué que M. Seymour demandait en fait au gouvernement canadien de rompre avec la pratique diplomatique normale.

M. Clark a en outre fait observer que le Canada, les États-Unis et plus de cent autres pays avaient convenu, en adhérant à la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques, que les membres du personnel diplomatique à l'étranger n'étaient pas obligés de témoigner lors de poursuites judiciaires, et qu'ils s'abstiendraient effectivement de témoigner à moins que l'État accréditant ne renonce expressément à l'immunité. Dans le cas du Canada et des États-Unis, cette renonciation ne porte que sur les questions qui ne sont pas liées au travail officiel de l'ambassade concernée. M. Clark a précisé que la renonciation constituerait un précédent pour le Canada dans un dossier comme le procès Deaver, tout comme cela constituerait un précédent pour les États-Unis de renoncer à l'immunité dans des circonstances analogues.

.../2